

MÉMO RENTRÉE

RESTAURATION SCOLAIRE



NOUVEAUTÉS
2022
/ 2023



Réservation des repas obligatoire

Les repas doivent désormais être réservés au moins 3 jours avant la date concernée. Cela ne signifie pas que la démarche de réservation doit être effectuée tous les 3 jours :

- Si vous êtes en mesure d'anticiper vos besoins, il est possible de réserver une seule fois au début de l'année scolaire.
- Si ce n'est pas le cas ou si vous souhaitez modifier vos réservations, vous pouvez ajouter ou retirer une date tout au long de l'année scolaire.



COMMENT faire ?

SE CONNECTER

à votre compte sur
demarchesenligne.cu-alencon.fr

et en vous rendre sur le bouton :

▼ RÉSERVATION
RESTAURATION

dans la rubrique
« mes démarches famille ».

À défaut, si vous n'êtes pas à l'aise
avec les démarches en ligne,
par téléphone auprès du
service Éducation au **02 33 32 41 00**.

ATTENTION !

- En l'absence de réservation dans le respect du délai de 3 jours, le tarif appliqué sera celui du repas exceptionnel à **prix majoré** (une tolérance sera accordée jusqu'à la fin octobre pour vous permettre de se familiariser avec le nouveau système) ;
- En cas de **non-respect du délai d'annulation, les repas non pris mais réservés seront facturés**, sauf cas particulier* sur présentation d'un justificatif.

.....
*Cas particulier : absences « justifiées ».

ABSENCES JUSTIFIÉES

Les repas, dont les absences sont liées à l'un des motifs ci-dessous, ne seront pas facturés :

- motif familial grave ou impérieux : décès, hospitalisation, maladie d'un parent... ;
- maladie de l'enfant ;
- décision d'éviction de l'école dans le cas d'une maladie contagieuse.

Attention : un justificatif d'absence est à fournir au plus tard 7 jours après la date concernée.



COMMENT faire ?

Se connecter à votre compte sur
demarchesenligne.cu-alencon.fr

et en vous rendre sur le bouton :

👤 JUSTIFIER UNE ABSENCE

dans la rubrique
« mes démarches famille ».

À défaut, en contactant
le service Éducation
au **02 33 32 41 00**.

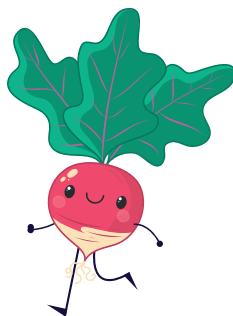
Cette nouvelle organisation a notamment pour objectif de lutter contre le gaspillage alimentaire.



Facturation : ce qui change !

Dans le cadre de l'évolution du contrat qui lie la CUA à la société Sodexo qui assure la fourniture des repas en liaison froide sur les restaurants scolaires, les modalités de facturation changent. **À compter de la rentrée scolaire 2022/2023, la facturation et la perception du prix des repas ne sont plus assurées par Sodexo, mais par le Trésor Public.**

Un « avis de somme à payer » sera envoyé chaque mois aux familles. Il précisera le délai de paiement à respecter ainsi que les différents moyens de paiement utilisables (chèque emploi service universel (CESU), carte bancaire, espèces, prélèvement automatique, etc.) et les modalités de paiement correspondantes.



Sur demarchesenligne.cu-alencon.fr, il est possible :

- De **payer la facture** en ligne, dans la rubrique « **Mon tableau de bord** » bouton



- De mettre en place un **prélèvement automatique**, dans la rubrique précitée en cliquant sur



puis

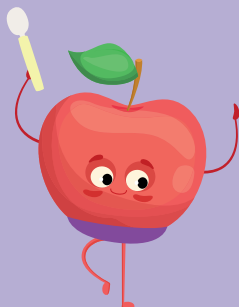
ADHÉRER AU PRÉLÈVEMENT

- Il sera nécessaire de télécharger le mandat, de l'imprimer, de le dater, de le signer et de le numériser pour le joindre à la demande ;
- Le mandat est prérempli pour l'un des deux représentants de la famille désigné payeur par défaut sur le logiciel. Si toutefois vous souhaitez modifier l'identité du payeur, vous pouvez adresser une demande au service Éducation inscription.education@ville-alencon.fr **02.33.32.41.00**

À NOTER

En cas de réclamation par rapport à une facture, il convient de s'adresser au service Éducation. Toute contestation concernant un pointage ou le montant de la facture doit être faite dans le mois suivant son émission. Au-delà, aucune contestation n'est recevable et aucune régularisation n'est possible.

**Vous n'avez pas encore entamé votre
démarche d'inscription, pensez à le faire.
Besoin d'aide pour votre inscription,
contactez le service Éducation.**



POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE :

Département de l'Éducation et des Proximités
Direction des Actions éducatives
Service Éducation

02.33.32.41.00

inscription.education@ville-alencon.fr